

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IPSOS

Société anonyme au capital social de 11 109 058,75€
Siège social : 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris.
304 555 634 R.C.S. PARIS.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le 29 décembre 2016 à 9h30 au Paris Marriot Rive Gauche Hôtel & Conférence Center – 17 Boulevard Saint-Jacques – 75014 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de LT Participations par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion – approbation de l'apport des éléments d'actif et de passif de LT Participations à la Société, de l'évaluation desdits apports et de leur rémunération ;
2. Augmentation de capital d'un montant nominal de 2 219 179 euros en rémunération de la fusion envisagée ;
3. Réduction de capital d'un montant nominal de 2 219 179 euros par annulation des 8 876 716 actions de la Société transmises à la Société par LT Participations dans le cadre de la fusion ;
4. Affectation de la prime de fusion ;
5. Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation simultanée de la société LT Participations ;
6. Pouvoirs pour formalités

Texte des résolutions

1^{ère} résolution (*Approbation de la fusion par absorption de LT Participations par la Société – approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion – approbation de l'apport des éléments d'actif et de passif de LT Participations à la Société, de l'évaluation desdits apports et de leur rémunération*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration de la Société ;
- des rapports établis par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Jacques Potdevin, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 16 novembre 2016 sur, respectivement, la valeur des apports et la rémunération des apports ; et
- du projet de traité de fusion conclu le 22 novembre 2016 entre la Société et LT Participations, société anonyme au capital de 112 994 euros, dont le siège social est situé 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 345 101 943 (le « Projet de Traité de Fusion »),

et après avoir pris acte que les conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion autre que celle objet de la présente Assemblée Générale, à savoir :

- l'enregistrement par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) du document visé à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF ;
- l'obtention d'une décision positive à la demande de dérogation à offre publique de retrait sur le fondement de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF ;
- l'approbation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de LT Participations par l'assemblée générale extraordinaire de LT Participations,

ont été réalisées,

(i) approuve, sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le Projet de Traité de Fusion ainsi que l'opération de fusion qu'il prévoit entre la Société et LT Participations, aux termes de laquelle LT Participations fait apport à la Société de l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif, l'actif net ainsi apporté à la Société du fait de la fusion s'établissant à 53 443 904,91 euros ;

(ii) approuve l'évaluation de la Société et de LT Participations ainsi que le rapport d'échange retenu dans le Projet de Traité de Fusion, à savoir 157,118360266917 actions de la Société pour 1 action de la société LT Participations, les associés de LT Participations ayant déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus,

(iii) approuve en conséquence la rémunération de l'apport-fusion consenti par LT Participations, à savoir l'attribution aux associés de LT Participations sur la base du rapport d'échange précité de 8 876 716 actions de la Société portant jouissance à compter de l'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2016.

2^{ème} résolution (Augmentation de capital d'un montant nominal de 2 219 179 euros en rémunération de la fusion envisagée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide que suite à l'adoption de la première résolution ci-dessus, le capital social de la Société est augmenté d'un montant nominal de 2 219 179 euros, le portant ainsi de 11 109 058,75 euros à 13 328 237,75 euros, par la création et l'émission de 8 876 716 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune entièrement assimilées aux actions existantes et portant jouissance au 1er janvier 2016, attribuées aux associés de LT Participations sur la base du rapport d'échange, soit 157,118360266917 actions de la Société pour 1 action de LT Participations, et réparties après accord entre eux sur le traitement des rompus comme suit :

Associé de LT Participations	Nombre d'actions LT Participations détenu	Nombre d'actions de la Société reçu en échange
Didier Truchot	1 446	227 193
DT&Partners	28 024	4 403 085
Anne Beaujour	1	157
Anne Mouren	1	157
Pascal Cromback	1	157
Carlos Harding	300	47 136
Sophie Martin	467	73 374
Henri Wallard	85	13 355
Laurence Stoclet	25	3 928
Henry Letulle	25	3 928
Sofina	20 239	3 179 919
FFP Invest	5 883	924 327
Total	56 497	8 876 716

L'Assemblée générale approuve le montant de la prime de fusion s'élevant à 60 714 306,71 euros, déterminé comme suit :

Actif net de LT Participations transmis à Ipsos (en €)	53 443 904,91
Montant de l'augmentation de capital d'Ipsos (en €)	2 219 179
Prime de fusion avant élimination du dividende distribué par Ipsos à LT Participations (en €)	51 224 725,91
Élimination du dividende distribué par Ipsos à LT Participations (en €)	- 9 489 580,80
Prime de fusion	60 714 306,71

3^{ème} résolution (Réduction de capital d'un montant nominal de 2 219 179 euros par annulation des 8 876 716 actions de la Société transmises à la Société par LT Participations dans le cadre de la fusion)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que parmi les biens apportés par LT Participations à la Société dans le cadre de la fusion, figurent 8 876 716 actions de la Société, décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital de la Société d'une somme de 2 219 179 euros correspondant à la valeur nominale de ces actions, pour le ramener (compte tenu de l'augmentation de capital résultant de la fusion approuvée aux termes des résolutions précédentes) de 13 328 237,75 euros à 11 109 058,75 euros, divisé en 44 436 235 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

4^{ème} résolution (Affectation de la prime de fusion)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide s'agissant de la prime de fusion d'un montant de 60 714 306,71 euros visée à la deuxième résolution ci-dessus :

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à imputer sur le solde de la prime de fusion l'ensemble des frais, honoraires, taxes, impôts et droits occasionnés par la fusion ; et
- d'imputer sur le solde de la prime de fusion diminuée des frais de fusion, une partie de la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (139 269 548 euros) et leur valeur nominale (2 219 179 euros) soit la somme de 137 050 369 euros (la « Différence ») ;
- de constater que, compte tenu du montant de la Différence, la prime de fusion sera d'un montant nul à l'issue de l'imputation d'une partie de la Différence, et de décider que le solde de cette Différence sera ensuite imputé sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport ».

5^{ème} résolution (Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation simultanée de la société LT Participations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, ayant pris acte de ce que l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion sont réalisées, constate en conséquence que la fusion entre la Société et LT Participations par absorption de LT Participations par la Société est définitivement réalisée et que LT Participations se trouve dissoute de plein droit sans liquidation à la date de ce jour, étant rappelé que d'un point de vue comptable et fiscal la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

6^{ème} résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de LT Participations à la Société, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de LT Participations et enfin de remplir toutes formalités et de faire toutes déclarations, en particulier d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'assemblée générale, sous réserve des formalités exposées ci-dessous.

Chaque actionnaire peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à cette assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 27 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 27 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de participation à cette assemblée :

1. Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale de la Société :

— les actionnaires au nominatif devront demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, ou à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation.

— les actionnaires au porteur devront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mardi 27 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Si vous souhaitez voter par correspondance ou vous faire représenter :

— les actionnaires au nominatif doivent renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance dûment complété et signé à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation.

— les actionnaires au porteur doivent demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance lequel se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le lundi 26 décembre 2016.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis,

demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation (par courrier ou par fax) à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 26 décembre 2016. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

4. Conformément à l'article R.225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Conformément aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions à l'Assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être reçues à Ipsos, Président du conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le 4 décembre 2016.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé et du texte des projets de résolution assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le vendredi 23 décembre 2016, adresser ses questions à Ipsos, Président du conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, au siège social de la Société, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société (<http://www.ipsos.com>) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit à compter du jeudi 8 décembre 2016).

Le Conseil d'Administration.

1605301